



# DÉLIBÉRATION

## du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<b>L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</b> <b>Étaient présents :</b> M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <b>Étaient absents excusés :</b> Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD) <b>Assistait également au titre des services :</b> Philippe RENAUD, DGS <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Laura BRETAUD <b>Date de la convocation :</b> 05 juillet 2022
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>13 JUIL. 2022</b> Publiée, le <b>15 JUIL. 2022</b> Notifiée, le	
<b>Délibération n°22.4.2</b>	<b>FINANCES</b> <i>Tarifs de location des Haras – logements et dépendances techniques</i>

Le Maire expose au Conseil que la commune propose à la location les 2 logements des Haras qui en général sont des occupations à la journée ou au week-end à l'occasion d'évènements festifs.

Il rappelle que le prix de la location à la journée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de :

**20.69 € pour le studio et**  
**31.43 € pour l'appartement.**

Le Conseil Municipal de MESANGER avait délibéré en date du 7 juillet 2005 pour des tarifs uniquement à la journée et ré actualisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur l'indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre N-1.

Le Marie rappelle la délibération du 26 mars 2019 fixant le loyer hebdomadaire ou mensuel dit « social » pour le studio et l'appartement des Haras, et sa délibération du 17 mai 2022 pour la mise à disposition à titre gratuit à un saisonnier pour l'été 2022.

Etant donné que la Commune est amenée à mettre à disposition les différents bâtiments des Haras, il convient donc de mettre en place une grille de tarif pour ces derniers :

- Hangar,
- Locaux techniques,
- Studio,
- Appartement

### Tarif "à la journée"

	Prix à la journée révisé au 01/07/2022	Caution
Studio	20,69 €	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	31,43 €	Prix de la journée X 30 jours

## Mise à disposition à un saisonnier employé par la commune

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours

## Tarif "social"

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	100 €	400 €	800 €
Appartement	150 €	600 €	1200 €

Tarif dit « social » adapté aux situations d'urgence qui se prolongent.

## Tarif locaux techniques

Particuliers - Entreprises	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Local technique	10 €	50 €	200 €	400 €
Local technique + bureau	62,50 €	62,50 €	250 €	500 €
Associations	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Local technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	400 €
Local technique + bureau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500 €

## Tarif hangar et extérieurs

	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Particuliers - Entreprises	10 €	50 €	200 €	400 €
Associations	Gratuit	Gratuit	250 €	500 €

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **FIXER** l'indexation du loyer au 1<sup>er</sup> trimestre année N ;
- ▶ **FIXER** le montant de la location et de la caution pour les différents bâtiments ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,  
Maire

